



Thiré le 21 Mai 2019
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Lundi 3 Juin 2019
à 20 h 00**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 7 Mai 2019
- Désignation du correspondant communal pour le recensement de la population 2020
- Revalorisation des loyers au 1^{er} Juillet 2019
- Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle Bipartite 2016-2020 relative à l'organisation des rencontres musicales « dans les jardins de William Christie »
- Décision modificative n°1 – Ecritures d'ordres
- Questions diverses

Le Maire,
Catherine DENFERD



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Le trois juin deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 21 Mai 2019

Présents : Mesdames Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Christine PHILIPPEAU,

Messieurs Loïc CHARRIER, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY

Excusés : Mesdames Nadège BARBESANT, Patricia HUG GRATON, Isabelle MENANTEAU, Magalie RIVASSEAU et Messieurs Rémy CERISIE, Bruno FAIVRE.

Procurations :

Madame Nadège BARBESANT a donné procuration à Monsieur Loïc CHARRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Ajout à l'ordre du jour :

- Aménagement du territoire : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine arrêté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 7 Mai 2019
- Désignation du correspondant communal pour le recensement de la population 2020
- Revalorisation des loyers au 1^{er} Juillet 2019
- Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle Bipartite 2016-2020 relative à l'organisation des rencontres musicales « dans les jardins de William Christie »
- Décision modificative n°1 – Ecritures d'ordres
- Questions diverses
-

Secrétaire de séance : Monsieur CHARRIER Loïc est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 Mai 2019.

DEL 2019-06-03-01 : Désignation du correspondant communal pour le recensement de la population 2020

Rapporteur : Madame Christelle BONNAUD

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2020 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **De désigner Madame Natacha LAMBERT comme coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2020.**

DEL 2019-06-03-02 : Revalorisation des loyers au 1^{er} Juillet 2019

Rapporteur : Madame Christine PHILIPPEAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats de location prévoient une révision des loyers chaque année.

Depuis 2018, tous les loyers des logements communaux doivent intervenir au 1^{er} juillet de chaque année et être basé sur l'indice de référence des loyers INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;

Pour le Bar la révision doit intervenir au 1^{er} juillet de chaque année et doit être basée sur l'indice de référence des loyers commerciaux INSEE du 1^{er} trimestre de l'année en cours ;

Sur ce principe, Madame le Maire informe le conseil municipal des loyers actuels et des revalorisations à appliquer au 1^{er} Juillet prochain, il est également proposé comme l'année précédente, d'arrondir tous les montants à l'euro supérieur :

Type	Adresse	Montant loyer 2018	Taux de revalorisation	Montant après revalorisation	Montant arrondi	Loyer proposé
LOGEMENT	34 bis Rue de la Mairie	264.00 €	1.70 %	268.49 €	269.00 €	295.00 €
LOGEMENT	34 Rue de la Mairie	308.00 €	1.70 %	313.23 €	314.00 €	315.00 €
LOGEMENT	26 Rue de la Mairie	EN VENTE				
BAR	Le Bar	67.00 €				

Indice de référence des loyers commerciaux INSEE :

Période	Indice	évol.
4e trimestre 2018	114,06	+ 2,45 %
3e trimestre 2018	113,45	+ 2,41 %
2e trimestre 2018	112,59	+ 2,35 %
1er trimestre 2018	111,87	+ 2,20 %

D'autre part, Madame le Maire propose au Conseil de réévaluer le logement sis au 34 bis rue de la Mairie, compte tenu des travaux de rénovation qui ont été entrepris. Elle soumet la proposition d'augmenter le loyer, tout en laissant un écart de tarif entre les deux logements considérant leur état respectif.

Elle propose un loyer de 295 € pour le logement sis au 34 bis rue de la Mairie et 315 € pour le logement au 34 rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▣ **APPROUVE les réévaluations des montants des loyers des logements sis au 34 et 34 bis rue de la Mairie, tel que présentées ci-dessus ;**
- ▣ **APPROUVE l'application de l'augmentation du loyer du bar selon l'indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2019, non connu à ce jour, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**

■ **APPROUVE** que le montant du loyer du bar soit arrondi à l'euro supérieur ;

■ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces réévaluations des loyers.

Madame Christelle BONNAUD indique que lors des prochains états des lieux d'entrée, il conviendrait de prendre des photos des logements en complément.

Madame le Maire indique qu'il conviendra également de reprendre contact avec la SAUR, afin de revoir les installations des compteurs d'eau de chacun des logements.

Madame Christine PHILIPPEAU demande si la rencontre prévue entre le gérant du bar, Madame le Maire, Monsieur Loïc CHARRIER et Madame Nadège BARBESANT a eu lieu. Madame le Maire informe que cette rencontre n'a pas encore été réalisée, les disponibilités de chacun ne l'ayant pas permis.

DEL 2019-06-03-03 : Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle Bipartite 2016-2020 relative à l'organisation des rencontres musicales « dans les jardins de William Christie »

Rapporteur : Monsieur Laurent GAUTIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pluriannuelle bipartite entre le Département de la Vendée et la commune de Thiré couvrant la période 2016-2020 relative à l'organisation des rencontres musicales « Dans les jardins de William Christie ».

Pour l'organisation de la 8^{ème} édition, le présent avenant a pour objet de régler les relations techniques et administratives entre la commune de Thiré et le Département dans le cadre de l'organisation des rencontres musicales « Dans les jardins de William Christie » du samedi 24 au 31 août 2019.

Ce présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au mercredi 4 septembre 2019.

Pour l'édition 2019, la commune de Thiré, compte tenu des engagements généraux portés dans la convention pluriannuelle 2016-2020, s'engage spécifiquement par le présent avenant sur les points et les dates stipulés ci-après :

- ✚ Mise à disposition de l'aire naturelle de camping du 19 août au 4 septembre 2019 pour le montage, l'accueil du public et le démontage de la logistique nécessaire au festival ;

- ✚ Mise à disposition de l'église et de la salle paroissiale pour y accueillir des répétitions, les concerts aux chandelles et les « méditations » du 19 août au 4 septembre 2019 ;
- ✚ Mise à disposition de la salle socio-culturelle du 7 août au 4 septembre 2019 pour les besoins de l'organisation du festival ;
- ✚ Mise à disposition du préau et de la cour de l'école du 16 au 30 août 2019.

En cas de différend entre la commune de Thiré et le Département au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, le Tribunal Administratif de Nantes est la juridiction compétente.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer, afin de valider l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle bipartite entre le Département de la Vendée et la commune de Thiré déterminant l'organisation de la 8^{ème} édition des rencontres musicales « Dans les jardins de William Christie » du 24 au 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

☑ D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents administratifs s'y rapportant.

DEL 2019-06-03-04 : Décision modificative n°1 – Opérations d'ordres

Rapporteur : Madame Natacha LAMBERT

Suite aux différentes études et travaux effectués sur la Commune ces dernières années, les écritures d'intégrations n'ont pas été opérées budgétairement. Monsieur le Trésorier nous demande d'effectuer celles-ci sur l'exercice en cours.

Il convient d'intégrer la maîtrise d'œuvre et tous les travaux liés à l'école, ceux concernant les travaux de voirie de l'an passé, l'étude des zones humides de 2015, ainsi que la restauration du registre faite l'année dernière.

Intitulé de la D.M. : DM 1 - ECRITURES ORDRES

Créé le 16/05/2019

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements des imm 042	6811		899,00			
Fonctionnement			899,00			
Frais d'études 041				2031	H.O.	1 386,00
Bâtiments scolaires 041	21312	H.O.	634 080,08			
Réseaux de voirie 041	2151	H.O.	1 386,00			
Autres collections et oeuvres d'art 041	2168	H.O.	250,44			
Agencements et aménagements de terr 041				2312	H.O.	57 571,30
Constructions 041	2313	H.O.	57 571,30			
Constructions 041				2313	H.O.	634 080,08
Restauration des collections et oeuvres 041				2316	H.O.	250,44
Frais d'études 040				28031	H.O.	675,00
Biens mobiliers, matériel et études 040				28041481	H.O.	224,00
Investissement			693 287,82			694 186,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2019 les modifications reprises ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.**

DEL 2019-06-03-05 : Aménagement du territoire – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine arrêté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Monsieur Fred FORGERIT

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 153-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération N°62-2019-14 en date du 21 mars 2019 de la Communauté de

Communes du Sud Vendée Littoral arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que l'avis des communes concernées par le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est sollicité sur le dossier d'arrêt,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dont les objectifs sont les suivants :

- Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique et économique,
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et rural, sauvegarde des milieux agricoles, prise en compte de l'environnement et qualité architecturale et paysagère,
- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services,
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés Commune par Commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles soient adaptées aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles,
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du futur SCOT du Pays de Luçon, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.

Suite à la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et compte tenu du fait que le périmètre ne couvre pas l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, cette dernière a été contrainte de ne pas reprendre le volet Habitat.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 19 avril 2018. Conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté en Conseil Communautaire le 21 mars 2019.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, en sachant qu'il n'est possible d'émettre des réserves uniquement sur les erreurs matérielles relevées.

Le Conseil municipal s'interroge sur la définition retenue par le terme « erreurs matérielles ».

Monsieur Fred FORGERIT fait remarquer certaines erreurs qu'il a relevé dans les documents qui nous ont été transmis le 23 mai dernier par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

- *Dans le rapport de présentation – Tome 3 / Annexe 1 (p.15), concernant le STECAL, de contexte type d'activité, parc communautaire, il convient de remplacer la dénomination du STECAL en « AIRE NATURELLE DU CHU CHEILLON » et non « Jardins du Bâtiment », il conviendra également de revoir le périmètre. En effet, le petit bois qui borde la départementale à l'entrée de l'aire naturelle est comprise dans la zone.*
- *En ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation, pour la commune de Thiré (localisation de secteurs - p.149), la parcelle n°AE 540, appartenant à Madame BOBINET Yvonne née MAUGUILLET, d'une contenance de 553 m² doit être considérée en zone U, comme nous l'avons déjà exprimée.*
- *Concernant la zone à urbaniser portant le n°1 (p.149), la parcelle AE 244 appartenant à Monsieur MAÎTRE Athanase, était en zone U et doit y être maintenue.*

Madame le Maire, ainsi que Monsieur Loïc CHARRIER, rappellent la définition d'un STECAL.

Madame le Maire indique qu'il avait été demandé que les zones AU ne soient pas priorisées l'une par rapport à l'autre et souhaite que cette demande soit prise en considération.

Monsieur Fred FORGERIT insiste sur le fait que ce PLUI est une chose importante pour l'avenir de la commune. Il fait remarquer qu'aucun plan final n'a été officialisé. Il fait remarquer également qu'aucune commission a été instaurée au niveau communal.

Les remarques de Monsieur Fred FORGERIT concernant les orientations d'aménagements et de programmations pour la commune, avaient déjà été remontées au cabinet

Perspective par Madame le Maire et Monsieur Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint, sans prise en considération par celui-ci.

Monsieur Laurent GAUTIER regrette le manque de travail collectif et l'absence de projection du plan en commission ou au sein du Conseil municipal.

Madame le Maire répond que tous les membres du conseil municipal ont été conviés aux réunions du PLUI, organisées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, aussi bien en Mairie qu'à la Communauté de Communes, et qu'elle regrette le peu de participation des conseillers.

L'Assemblée, après en avoir délibérée,

Par **5 voix pour**
 4 abstentions

Sous conditions de la prise en considération des éléments ci-après :

- *Dans le rapport de présentation – Tome 3 / Annexe 1 (p.15), concernant le STECAL, de contexte type d'activité, parc communautaire, il convient de remplacer la dénomination du STECAL en « AIRE NATURELLE DU CHU CHEILLON » et non « Jardins du Bâtiment », il conviendra également de revoir le périmètre. En effet, le petit bois qui borde la départementale à l'entrée de l'aire naturelle est comprise dans la zone.*
- *En ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation, pour la commune de Thiré (localisation de secteurs - p.149), la parcelle n°AE 540, appartenant à Madame BOBINET Yvonne née MAUGUILLET, d'une contenance de 553 m² doit être considérée en zone U, comme nous l'avions déjà exprimée.*
- **Concernant la zone à urbaniser portant le n°1 (p.149), la parcelle AE 244 appartenant à Monsieur MAÎTRE Athanase, était en zone U et doit y être maintenue.**
- **Pas de priorisation des zones AU.**

 **Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté.**

Questions Diverses

Animation – 14 Juillet 2019

La commission des fêtes, et le Comité des Fêtes se sont réunis le 21 Mai dernier, concernant l'organisation commune du 14 juillet prochain.

Le Comité des Fêtes nous a proposé d'organiser un repas payant le midi (8 € / adulte et 5 € / enfant), il ne souhaite pas de proposition parallèle (suppression du pique-nique). La

commune prendrait toujours à sa charge l'organisation de l'apéritif qu'elle offrirait à la population, comme les années précédentes.

Madame le Maire demande l'avis du conseil :

Repas proposé par le comité des fêtes :

Jambon à la broche / mogettes / fromage / tartelette / 1 verre de boisson + café

Tarif : 8€ / adulte et 5 €/enfant

Madame le Maire indique qu'elle a demandé qu'un plat de volaille en substitution soit également proposé.

Monsieur Laurent GAUTIER précise la proposition du Comité des fêtes d'organiser un repas payant le midi et souligne la volonté de Madame le Maire de réduire cette journée au midi et à l'après-midi. Il rappelle que l'on ne peut pas empêcher les citoyens qui le souhaitent de prolonger les festivités en soirée au camping. Enfin, il regrette l'abandon de ce pique-nique organisé par la municipalité depuis déjà plusieurs mandats.

Madame le Maire pense que cette nouvelle organisation en commun avec le Comité des Fêtes est une bonne chose et permet un moment de partage commun. Elle est rejointe par Madame Christelle BONNAUD, qui souligne que les années passées, deux groupes se formaient dans la journée, l'un pour la préparation du pique-nique du midi, l'autre pour le repas du soir. De plus, certains habitants venaient que pour le pique-nique et d'autre uniquement pour le repas du soir. C'est un essai qui pourra s'il n'est pas concluant être revu pour les années suivantes.

Les habitants qui voudront pique-niquer le pourront toujours.

Un flyer commun annonçant les festivités de cette journée, avec une réservation préalable du repas, uniquement auprès du Comité des Fêtes sera distribué prochainement.

Grande enquête sur les élus – Observatoire nationale des élus locaux

Madame le Maire rappelle que par mail en date du 23 Mai dernier, Natacha vous a sollicité afin que vous lui indiquiez si vous acceptiez que l'on communique vos coordonnées électroniques. A ce jour, uniquement trois conseillers ont répondu.

Un tour de table est réalisé pour l'inscription de ceux qui le souhaitent.

Voirie – Chemin piétonnier

Madame le Maire informe de la tenue d'une réunion et d'une rencontre sur place avec les riverains pour prendre en compte leurs demandes et définir leurs entrées de propriétés.

Des solutions ont été mises en place pour répondre aux demandes.

Monsieur Dominique GAUTREAU sera présent à la réunion de chantier du mardi 4 juin.

Agent technique

Madame le Maire rappelle la prise de fonction de Monsieur DOLBEAU Sébastien, ce jour.

Travaux Stade de Football

L'entreprise ATV a terminé les travaux de la fosse septique. La conformité de l'installation a été validée par le SPANC.

L'entreprise YLEAU devrait intervenir en juillet pour la couverture des vestiaires.

Travaux - Bar

Concernant les travaux de façade, Madame le Maire aurait souhaité qu'ils se fassent pendant la période de vacances du gérant (au mois de juin) mais l'entreprise YLEAU n'a pas de disponibilité à cette période.

Festival – Bal baroque

Il est prévu que le bal baroque soit organisé dans la cour de l'école (comme nous l'avions indiqué lors d'un dernier conseil), en deux séances, l'une à 20h30, la seconde à 22 heures, le Mercredi 28 août 2019.

Ce bal est gratuit pour les habitants qui devront s'inscrire, et payant pour les autres participants.

Madame le Maire demande au conseil s'ils sont intéressés ?

Le conseil départemental propose une centaine de places pour les Thiréens pour chaque séance. Les administrés pourraient être repérés par la billetterie soit sur la base d'une liste d'inscrit transmise par nos soins, soit sur la base de places papier.

Madame Christine PHILIPPEAU souhaite davantage de précision sur le déroulement de cet évènement avant d'y participer.

Cuisine centrale

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Guillaume JOLLY.

Il indique avoir assisté à 3 réunions de travail avec des élus, des parents et des agents de la cuisine centrale.

Désormais les quantités sont adaptées en fonction des enfants de la maternelle et du primaire afin d'éviter le gaspillage. Les produits sont majoritairement achetés en local et le fait maison est privilégié (plats frais, fromage à la coupe, dessert maison). Cela permet de faire découvrir de nouvelles saveurs aux enfants et cela semble apprécié par tous. En

contrepartie, cela engendre une charge supplémentaire de travail pour les cuisinières. Toutefois, elles apprécient ce nouveau mode de fonctionnement qui semble une réussite à tous les niveaux et un rééquilibrage des coûts.

Monsieur Fred FORGERIT l'interroge sur l'utilisation de produits BIO. Monsieur Guillaume JOLLY indique que le coût de ces produits reste élevé, donc peu de menus BIO sont proposés.

Madame Christelle BONNAUD demande si des repas alternatifs sont proposés pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ? Oui, si celui-ci est justifié.

Personnel communal

Monsieur Loïc CHARRIER demande si tout se passe bien avec le personnel remplaçant de l'école. Madame le Maire l'informe que cette personne a pris ses marques et effectue sans difficulté les tâches qui lui ont été confiées.

Location de la salle socio-culturelle

Madame le Maire fait remarquer que suite à la location de ce week-end, elle a demandé à notre agent technique d'intervenir, car une porte avait certainement été forcée. Il est demandé lors de l'état des lieux entrant et sortant de vérifier l'intégralité de la salle.

Il conviendra également de contrôler les clefs fournies lors des locations afin de savoir si cette clé est sur le trousseau, ce qui éviterait de tel désagrément.

Monsieur Loïc CHARRIER fait remarquer qu'il serait souhaitable de vérifier que la personne ayant réservé soit bien l'occupante.

Vacances d'été - Secrétariat

Madame le Maire informe que comme l'année passée, en accord avec le Maire de Saint Etienne de Brillouet et les secrétaires de la mise en place des permanences de secrétariat pour les congés d'été, à raison de 2 demi-journées par semaine.

Les vacances d'été du secrétariat sont fixées du 22 juillet au 3 août prochain.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 25 juin ou Mardi 2 juillet 2019

 **Commission voirie** : Mercredi 19 Juin à 18h30 (transmettre une e-convocation)

Monsieur Fred FORGERIT indique qu'il serait nécessaire de boucher les trous route de Saint Valérien et à l'intersection des Vergers et du Chemin de Luçon. Il conviendra de demander à notre agent technique d'intervenir. Madame le Maire précise qu'il serait opportun de l'accompagner pour cette tâche.

✚ **Réunion publique AXA** : 18 juin à 10h00

✚ **Fermeture du secrétariat de la Mairie** :

Jeudi 6 Juin 2019 – Après midi – formation recensement de la population 2020

Mardi 11 et Mercredi 12 Juin 2019 – Congé

Vendredi 14 Juin 2019 – Formation – Journée d'actualité

Madame le Maire sera indisponible du 6 au 14 juin 2019.

Séance levée à 22h15

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3^{ème} adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>